

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Mise à disposition d'Hypérion, 2bis Avenue du Maréchal Foch 13004
Marseille, dans le cadre de l'attribution d'une Convention d'occupation
temporaire d'une durée de 12 mois**

**Le dossier complet devra être adressé avant le
vendredi 31 juillet 2026 à 16h.**

PRÉAMBULE

Deuxième ville de France, Marseille, ville de culture et d'histoire, premier port de France, labellisée French Tech, s'engage dans une nouvelle dynamique de développement social, économique, environnemental et s'inscrit dans une démarche de proximité pour promouvoir le mieux vivre ensemble et développer l'accès à la culture pour toutes et tous.

La mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille assure, en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés.

Le secteur compte plus de 95 000 habitants.

Le service Culture et Événementiel supervise la gestion de 2 équipements culturels, le théâtre du HangArt et l'espace musical Hypérion, et vise à :

- Proposer à l'ensemble des habitant.e.s des 4^e et 5^e arrondissements un programme d'animation, culturelle, de loisirs et d'éducation populaire

- Veiller à la diversification de l'offre culturelle auprès des publics
- Rendre plus accessible l'information concernant la programmation des événements
- Retisser le lien social grâce à un service public de proximité accessible à toutes et tous

Pour rappel, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable, librement organisée par l'autorité compétente et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Par conséquent, la mairie du 3ème secteur lance donc le présent appel à manifestation d'intérêt (ci-après dénommé « AMI ») afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire de la grande salle (hors espace scénique) d'Hypérion, situé 2bis Avenue du Maréchal Foch, 13004 Marseille.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent AMI concerne la mise à disposition d'espaces au sein d'Hypérion, situé au 2bis Avenue du Maréchal Foch (4ème).

Positionné dans une zone urbaine dense, ce lieu central du secteur possède à proximité un arrêt de tramway. C'est pourquoi la mairie souhaite le développement d'activités autour des pratiques musicales.

Les projets proposés par les structures porteuses devront également répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès et susciter l'attrait à la culture et aux pratiques musicales et des musiques actuelles pour un ou des publics spécifiques;
- favoriser une offre culturelle de qualité, inclusive et/ou intergénérationnelle;
- participer au rayonnement et au développement de l'image du territoire ;

La mairie de secteur souhaite que cet espace soit mis à disposition d'une ou plusieurs associations pour la mise en œuvre de projets à vocation sociale, culturelle, ou de loisirs.

L'objectif est de conforter l'offre de services à destination du public du quartier et de la ville, en cohérence avec les activités proposées par les autres acteurs locaux du territoire.

En fonction des réponses et projets proposés, trois formats d'occupation seront possibles :

- une convention d'occupation permanente conclue avec une seule association pour un projet unique
- une convention d'occupation permanente conclue avec une association unique qui supervise plusieurs activités et intervenants (y compris d'autres structures)
- plusieurs conventions d'occupation conclues avec des associations différentes avec un partage organisé de l'espace

Cette convention ou ces conventions seront conclues pour une durée de 12 mois, du 14 septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

2 | CANDIDATS ÉLIGIBLES

Sont éligibles à candidater au présent AML :

- les associations à but non lucratif du type « loi 1901 » ;
- les opérateurs relevant de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le domaine de la musique ;

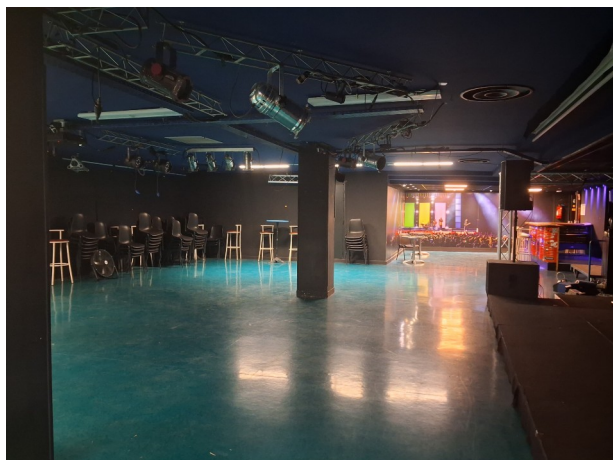
Plus précisément, sont éligibles les candidats respectant les trois conditions suivantes :

- ✓ répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés mais qui permet l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics en respectant les libertés individuelles ;
- ✓ respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. Les associations reconnues d'utilité publique ou agréées par l'État sont réputées satisfaire à ces conditions ;
- ✓ sont éligibles les organismes considérés comme ayant un périmètre d'activité territorial local sur Marseille et les environs.

3 | DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

L'espace Hypérion comprend les équipements suivants :

- Grande salle : environ 200 m² – adapté à partir de 10 personnes



- une zone de parquet d'environ 90 m² ;
- des sanitaires ;
- des miroirs.

Dans un soucis d'aménagement et de stockage, la Mairie des 4e et 5e arrondissements ne sera pas en mesure de stocker le matériel des candidats.

La salle est mise à disposition sous convention du lundi au vendredi inclus, toute l'année de 9h à 20h, à l'exception des jours de fermeture.

Pour des raisons d'hygiène, la consommation de nourriture, et la présence d'animaux est interdite dans les locaux. Si cet engagement n'est pas respecté, la mairie de secteur se réserve le droit de mettre fin à la convention.

4 | ASPECTS RESSOURCES HUMAINES

Aucun personnel de la mairie de secteur ne sera mis à disposition du ou des candidats retenus. Cependant, les agents présents sur Hypérion sont habilité·es à accéder à la salle mise à disposition à n'importe quel moment pour des raisons de sécurité et de bonne gestion du centre.

5 | ASPECTS FINANCIERS

En contrepartie de la mise à disposition des équipements précisés ci-dessus et en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des

personnes publiques, le ou les candidat(s) retenu(s) devra(ont) s'acquitter du versement d'une redevance d'occupation mensuelle.

Celle-ci sera fixée en fonction de la fréquence effective d'occupation des locaux, selon la grille tarifaire adoptée en conseil municipal. La nature des activités (à vocation sociale, gratuite pour le public) peut donner droit à une mise à disposition gratuite de l'espace. Cela sera ensuite à valoriser en avantage nature dans le bilan financier annuel de l'association.

La grille tarifaire se compose comme suit :

Location de la grande salle – **hors espace scénique** (jusqu'à 80 personnes debout) : 13€/heure

Un chèque de caution à hauteur de 160€ sera demandé en amont de la première mise à disposition.

6 | CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront appréciés au regard des éléments suivants :

- caractère culturel ou social de la proposition, adapté au contexte local et au bassin de vie ;
- caractère professionnel de la gestion et de l'entretien du bâtiment et des matériels mis à disposition ;
- caractère adapté et cohérent du calendrier pour l'installation et la mise en place des activités ;
- caractère incitatif : le porteur du projet devra proposer une politique tarifaire accessible et adaptée aux différents publics tout en s'assurant des recettes nécessaires à son fonctionnement ;
- dimension collaborative : le porteur de projet devra collaborer au développement des politiques publiques locales, en cohérence avec ses activités (cultures urbaines, inclusion, égalité hommes-femmes, attractivité du territoire...) ;
- dimension citoyenne : le porteur de projet devra proposer un fonctionnement dans lequel ses relations avec les partenaires publics et les partenaires associatifs sont basées sur la sincérité et la transparence.

Plus précisément, la mairie du 3ème secteur jugera les projets en fonction des critères suivants :

► **Caractère d'intérêt public du projet proposé (comptant pour 50 % de la note finale) :**

Les candidats devront expressément indiquer en quoi leur projet de pratiques musicales peut être considéré comme d'intérêt public.

La mairie de secteur sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire des publics et des partenaires institutionnels du territoire.

Elle sera, par ailleurs, sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'accessibilité des pratiques, l'inclusion des minorités et les pratiques destinées à la lutte contre l'isolement.

► **Caractère d'originalité du projet proposé (comptant pour 40 % de la note finale) :**

La du 3ème secteur, entend par cet AMI, favoriser l'accueil de projets originaux autour de la pratique musicales et des musiques actuelles, favorisant le lien territoire et publics, en développant une action culturelle et musicale permettant la découverte, l'initiation, l'inclusion et l'intergénérationnel.

► **Caractère cohérent et équilibré du modèle économique du projet proposé (comptant pour 10 % de la note finale) :**

En particulier les candidats pourront présenter les tarifs proposés et/ou exposer leur modèle économique en cas d'activités gratuites proposées.

7 | CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'AMI : le lundi 6 juillet 2026.

Possibilité de visite de l'équipement : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 sur demande uniquement. Pour réserver un créneau, merci de contacter le standard Hypérion au 04 91 49 27 88.

Date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 31 juillet 2026.

Analyse des dossiers et sélection des offres lauréates : du lundi 3 août au jeudi 6 août 2026.

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

8 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- ☐ une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire de Marseille ;
- ☐ les statuts de l'association et ou de tout autre structure candidatant ;
- ☐ le récépissé de création de l'association en préfecture et/ ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- ☐ la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association (si statut associatif) ;
- ☐ les numéros SIRET et SIREN de l'association (si statut associatif) ;
- ☐ copie des différents agréments, licences d'entrepreneur du spectacle et autres de la structure candidate (structure de l'ESS) ;
- ☐ la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate ;
- ☐ si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- ☐ le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ;
- ☐ un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- ☐ un état des moyens humains (organigramme, qualifications) ;

Les candidats devront également présenter un dossier/mémoire qui devra respecter le sommaire ci-après :

8.1. ACTIVITÉS PROPOSÉES

Détails, fréquence, jours, horaires, public(s) visé(s).

8.2. FONCTIONNEMENT

Gouvernance du projet ;

Moyens humains et techniques mobilisés ;

Communication ;

Commercialisation, modalité de gestion des activités selon les publics ;

Collaboration avec les équipements culturels du territoire et les acteurs sociaux et culturels locaux ;

Relations avec les partenaires institutionnels ;

8.3. ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Un budget prévisionnel de fonctionnement sur les années 2026/2027 ;

Moyens financiers mis en œuvre ;

Politique tarifaire des activités.

8.4. GESTION DU LIEU ET ENTRETIEN

Le nettoyage de cette salle sera assuré par la mairie du 4/5, uniquement les jours et périodes d'ouverture.

De ce fait, il sera demandé aux candidats de prévoir dans leur fonctionnement le nettoyage de ce lieu, les autres jours et périodes. Il sera demandé également de **ne pas consommer de la nourriture dans l'enceinte des locaux.**

Le matériel et les lieux doivent être utilisés de façon respectueuse et adaptée.

Aucun aménagement matériel/ technique ne pourra être fait par le candidat sans l'accord écrit préalable de la mairie de secteur.

9 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique, au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 à 16h aux adresses suivantes :

➤ **adresse électronique :** aterrier@marseille.fr, mguivarch@marseille.fr

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date limite seront instruits.

Ne seront pas recevables :

> les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission exposées ci-dessus ;

> les dossiers présentant des incohérences majeures entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier) ;

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse accusant leur bonne réception.

L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acception.

10 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.

Il est rappelé aux candidats que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) n° 2016/679 U.E., que ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Plus précisément, toute demande relevant de la loi informatique et liberté sera adressée à l'adresse postale suivante : Ville de Marseille, DPO, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20.

11 | VISITES DU LIEU ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les visites de l'équipement sont possibles entre le lundi 6 juillet au lundi 3 août 2026, uniquement sur demande, ainsi que les demandes de renseignements complémentaires et/ou questions diverses avant le mercredi 29 juillet 2026 en contactant :

➤ Ava TERRIER, Responsable d'Hypérion courriel : aterrier@marseille.fr
